

## Décision No.2017/P/16 du 8 mars 2017

La présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée,

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 212-19 à L. 212-26, L. 213-5 et L. 421-1 et les articles R. 212-17 à R. 212-43 du code du cinéma et de l'image animée;

Vu l'accord sur les engagements de programmation et les engagements de diffusion signés par les organisations professionnelles le 13 mai 2016 ;

Vu le projet de programmation de la SAS CINEMA LE TREFLE sur la base duquel la Commission nationale d'aménagement cinématographique a autorisé l'extension du cinéma « LE TREFLE » à Dorlisheim le 17 avril 2015 ;

Vu la demande d'homologation des engagements de programmation reçue le 17 novembre 2016 envoyée par la SAS CINEMA LE TREFLE; modifiée par courriels du 22 février 2017 et du 27 février 2017 ;

Vu les observations formulées par le Médiateur du cinéma dans son avis du 27 janvier 2017 à l'égard des propositions d'engagements de programmation formulées par la SAS CINEMA LE TREFLE pour la période allant jusqu'à fin 2018 ;

\*\*\*\*\*

Considérant que l'accord sur les engagements de programmation signé le 13 mai 2016 à Cannes a fixé un nouveau cadre général applicable aux engagements de programmation ; que le nouveau cadre des engagements de programmation issu de cet accord vise à améliorer la diffusion des films en salles de spectacles cinématographiques, permettant de veiller à la diffusion d'une diversité d'œuvres cinématographiques et d'en améliorer globalement les conditions d'exposition en salles ; que la SAS CINEMA LE TREFLE a souscrit des engagements qui correspondent aux différents points soulevés dans cet accord qui s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article R. 212-31 du code du cinéma et de l'image animée susvisé ;

Considérant que la SAS CINEMA LE TREFLE est tenue de souscrire des engagements au titre du a du 2° de l'article R. 212-30 du code du cinéma susvisé, pour tout établissement comportant au moins huit salles, soit pour le cinéma « LE TREFLE » (9 salles) à Dorlisheim dont l'extension à 13 salles a été autorisée par décision, en date du 17 avril 2015, de la Commission nationale d'aménagement cinématographique au vue d'un projet de programmation ; que cet établissement de spectacles cinématographiques de 13 écrans (depuis juillet 2016) est situé dans l'agglomération de Molsheim (26 000 habitants) où se trouvent également deux établissements de spectacles cinématographiques, dont un point de tournée de circuit itinérant ; que ce cinéma se situe à 24 kilomètres à l'ouest de Strasbourg ;

Considérant qu'au regard de l'environnement concurrentiel et la situation géographique du cinéma « LE TREFLE » à Dorlisheim, la SAS CINEMA LE TREFLE s'engage, lorsque son extension à 13 écrans sera effective, à ne pas programmer les films sortis sur moins de 120 copies en France, soutenus par l'AFCAE dans la cadre du Groupe Action Promotion avant leur sortie dans les établissements de Mutzig, Obernai et Erstein ; que la SAS CINEMA LE TREFLE s'engage à accorder à ces 3 salles sur les 5 premières semaines (ce délais pouvant être modifiés à la demande de l'une ou l'autre des salles concernées) la priorité concernant cette catégorie de films ; que, toutefois, la SAS CINEMA LE TREFLE pourra, si aucune sortie n'est prévue dans l'un de ces trois établissements, sortir le film dans son établissement de Dorlisheim ;

Considérant qu'en matière de limitation de la diffusion simultanée d'une ou plusieurs œuvres cinématographiques au sein d'un même établissement comprenant plus de 7 écrans, la SAS CINEMA LE TREFLE s'engage à ne pas consacrer, dans son établissement porté à 13 écrans depuis juillet 2016, plus de 3 écrans dans son établissement « LE TREFLE » à un seul film multidiffusé et un maximum de 6 écrans à plusieurs films multidiffusés, indépendamment de sa version linguistique et de son format (notamment HFR/2D/3D) ; qu'un film est considéré comme multidiffusé lorsque les séances dédiées à celui-ci se chevauchent de plus du tiers de la durée totale de la séance ; que cet engagement respecte la grille prévue par l'accord sur les engagements de programmation ; que, par ailleurs, la SAS CINEMA LE TREFLE s'engage à ce que la multidiffusion d'un film ou plusieurs films ne puisse se faire sans l'accord préalable des distributeurs concernés et qu'il en va de même pour la déprogrammation d'un film en cours d'exploitation ;

Considérant que la SAS CINEMA LE TREFLE s'engage à consacrer au moins 45% des séances de son établissement à la diffusion des films européens et de cinématographies peu diffusées ;

Considérant que l'importance du contrat de programmation entre le distributeur et l'exploitant a été réaffirmée dans le cadre de l'accord sur les engagements de programmation et les engagements de diffusion signés par les organisations professionnelles le 13 mai 2016 ; que la SAS CINEMA LE TREFLE s'engage donc, pour chacun des films européens et de cinématographies peu diffusées programmés en sortie nationale sur plus de 25 établissements en France, à garantir un plancher minimum de 40 séances (sauf en cas de circulation des copies) ; que ces engagements seront pris au plus tard 2 semaines en amont de la sortie nationale garantissant ainsi une exposition minimale de 2 semaines ; qu'ainsi, ces engagements devraient permettre d'assurer la diffusion des films européens dans des conditions d'exposition satisfaisantes ;

Considérant qu'au regard du pluralisme dans le secteur de la distribution cinématographiques, la SAS CINEMA LE TREFLE s'engage pour son établissement « LE TREFLE » à Dorlisheim à diffuser, chaque année, au moins 35 films issus de distributeurs qui ont réalisé moins de deux millions d'entrées, en moyenne, lors des trois années précédant la demande d'homologation, dont au moins 22 films distribués par des distributeurs qui ont réalisé moins de 700 000 entrées, en moyenne, lors des trois années précédant la demande d'homologation ; que ce dernier engagement satisfait le minimum de 60 % de films distribués par les distributeurs qui ont réalisé moins de 700 000 entrées par rapport à l'engagement global en nombre de films distribués par les distributeurs qui ont réalisé moins de deux millions d'entrées ;

**Décide :**

#### **Article 1er**

Les engagements de programmation souscrits par la SAS CINEMA LE TREFLE, joints en annexe, sont homologués.

#### **Article 2**

La présente décision prend effet immédiatement jusqu'au 31 décembre 2018.

Fait à Paris, le 8 mars 2017

## Annexe

# Engagements de programmation de la SAS CINEMA LE TREFLE pour son établissement « LE TREFLE » à Dorlisheim (13 salles)

### 1- Engagement portant sur la limitation de la diffusion simultanée d'une ou plusieurs œuvres cinématographiques au sein d'un même établissement :

La SAS CINEMA LE TREFLE, pour son établissement « LE TREFLE », ne consacrer pas plus de 3 écrans à un même film au cours d'une même journée, indépendamment de la nature de sa version linguistique ou de son format et pas plus de 6 écrans pour plusieurs films multidiffusés au-cours de la même journée.

La SAS CINEMA LE TREFLE, s'engage à ce que la multidiffusion d'un film ou de plusieurs films ne puisse se faire sans l'(les) accord(s) préalable(s) du (des) distributeur(s) concerné(s). Il en est de même pour la déprogrammation d'un film qui n'est pas autorisée, en cours d'exploitation, sans l'accord préalable du distributeur concerné

### 2- Engagement portant sur la diffusion des films européens et des cinématographies peu diffusées

La SAS CINEMA LE TREFLE s'engage à consacrer 45 % des séances de l'établissement « LE TREFLE » à Dorlisheim à la diffusion des films européens et de cinématographies peu diffusées.

Pour chacun des films européens et de cinématographies peu diffusées sortis sur plus de 25 copies en France, La SAS CINEMA LE TREFLE, s'engage à souscrire à un contrat vis-à-vis des distributeurs au plus tard deux semaines avant leur sortie nationale, et à y consacrer, un plancher minimum de 40 séances (sauf cas de circulation).

### 3- Engagement portant sur le pluralisme dans la distribution

La SAS CINEMA LE TREFLE, s'engage à diffuser au minimum 35 films distribués par des distributeurs ayant réalisé moins de deux millions d'entrées, en moyenne, lors des trois années précédant la demande d'homologation. Parmi eux, au moins 60 % seront des films distribués par des distributeurs ayant réalisés moins de 700 000 entrées, en moyenne, lors des trois années précédant la demande d'homologation.

### 4- Engagement spécifique portant sur le respect des salles environnantes

La SAS CINEMA LE TREFLE s'engage à ne pas programmer de films sortis sur moins de 120 copies en France soutenus par Action et Promotion, avant leur sortie dans les établissements de Mutzig, Obernai et Erstein.

La SAS CINEMA LE TREFLE s'engage à accorder la priorité sur 5 semaines aux cinémas de Mutzig, Obernai et Erstein pour la diffusion de films sortis sur moins de 120 copies, soutenus par Action et Promotion dans ces salles (ce délai pouvant être modifié à la demande de l'un des 3 établissements).